

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 30 MARS 2015 À 08 HEURES 30

Syndicat mixte pour le SCOTERS à Strasbourg

Présents : M. Jacques BIGOT, M. Bernard FREUND, M. Alain JUND, M. Jean-Marc WILLER

Absents excusés : M. Yves BUR, M. Claude KERN, M. Eric KLÉTHI, Mme Anne-Pernelle RICHARDOT, M. Justin VOGEL, M. Etienne WOLF

16- 2015 Modification n°9 du POS de Schiltigheim

Le Service Police du Bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le dossier de modification n°9 du POS de Schiltigheim.

Description de la demande

La modification n°9 du POS de Schiltigheim vise à produire du logement en renouvellement urbain, à protéger le patrimoine urbain, à mettre à jour les emplacements réservés.

Elle porte sur :

- La modification du secteur de zone UX9 en un secteur de zone UX19 : ce changement de destination du secteur fait passer le secteur de zone UX19 d'une vocation industrielle à une vocation tertiaire. Il s'agit de pouvoir regrouper les bureaux de Pôle Emploi.
- Des agrandissements de secteurs :
 - Un secteur de zone UA23 sur le secteur de zone UA17 : cet agrandissement permettra d'augmenter les droits à construire dans ce secteur situé en centre de l'agglomération
 - du secteur de zone UB9a sur la zone UF : le changement de vocation de la partie en UF (des jardins familiaux gérés par RFF) va permettre de poursuivre l'urbanisation le long de la rue de Sélestat
 - du secteur de zone UB9a sur la zone UX rue de Sélestat : le changement de vocation de la partie en zone UX vise à permettre de produire du logement
 - du secteur de zone UB25 sur le secteur de zone UB20 et du secteur de zone UB20 sur le secteur de zone UB12 : cet agrandissement permettra la réalisation d'une opération d'ensemble
- La création d'un secteur de zone UA 33 sur le secteur de zone UA16 et une partie du secteur de zone UA26 au niveau de la route de Bischwiller, sur l'ancien site France Télécom. Il s'agit de permettre d'augmenter et uniformiser les droits à construire afin de réaliser un projet de requalification cohérent.
- L'instauration de mesures de protection d'une construction. Il s'agit de compléter les protections patrimoniales existantes afin de préserver de la démolition un bâtiment datant de la fin du XVIIe siècle situé dans le centre historique de la commune.
- Des emplacements réservés :
 - Suppression des emplacements réservés C16, C17 et A32 : les projets sont en cours de réalisation ou abandonnés.
 - Instauration d'emplacements réservés et de tracés de principe dans le but de créer une voie reliant la rue du Général de Gaulle aux rues de la Patrie et Louis Pasteur

- La modification de la rédaction des articles 13 des zones UA et UB : pour éviter les problèmes à l'instruction des projets la notion de « stationnement à l'air libre » est remplacée par « stationnement hors emprise du bâtiment »

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Schiltigheim est membre de l'Eurométropole de Strasbourg. C'est le pôle urbain de l'espace métropolitain le mieux desservi par les transports en commun. À ce titre, elle est un lieu privilégié de production d'habitat.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de modification n°9 du POS de Schiltigheim n'appelle pas de remarque particulière.

Une attention particulière sera portée lors de la phase projet sur la qualité du projet au niveau notamment de la mixité, des déplacements et des modes doux, de la qualité environnementale.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le 02/04/2015
La publication le 02/04/2015
Strasbourg, le 02/04/2015

Le Président
Jacques BIGOT

